

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

821^{ème} RÉUNION

ADDIS ABEBA, ÉTHIOPIE

9 JANVIER 2019

PSC/PR/COMM. (DCCCXXI)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 821^{ème} réunion tenue le 9 janvier 2019, a adopté la décision qui suit sur l'harmonisation de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) dans le cadre de la Force africaine en attente (FAA) :

Le Conseil,

1. **Prend note** de la déclaration de l'Ambassadeur Crisantos Obama Ondo, Représentant permanent de la République de Guinée équatoriale et Président du Conseil de paix et de sécurité (CPS) pour le mois de janvier 2019, ainsi que des remarques introductives du Colonel Louis Roland Massoukou, Conseiller militaire de la République du Congo, en sa qualité de Président du Comité d'Etat-major (CEM) du CPS pendant le mois d'octobre et président des 12^{ème} et 13^{ème} réunions du CEM respectivement tenues les 5 octobre 2018 et 8 janvier 2019, sur l'harmonisation de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) dans le cadre de la Force africaine en attente (FAA). Le Conseil **prend également note** de la communication faite par le Colonel Kennedy Okoro, Conseiller militaire de la République Fédérale du Nigéria, en sa qualité de rapporteur des 12^{ème} et 13^{ème} réunions du CEM, respectivement tenue les 5 octobre 2018 et 8 janvier 2019;

2. **Rappelle** ses décisions et prises de position antérieures sur la FAA et la CARIC, en particulier le communiqué [PSC / PR / COMM. (DCCXCV)] adopté par le CPS lors de sa 795^{ème} réunion tenue le 20 septembre 2018; le communiqué [PSC / PR / COMM. (DCCLXVII)] adopté lors de sa 767^{ème} réunion tenue le 25 avril 2018; communiqué de presse [PSC / PR / BR. (DCLVII)] adopté lors de sa 657^{ème} réunion tenue le 9 février 2017 et communiqué [PSC / PR / COMM. (DCCV)] adoptée lors de sa 705^{ème} réunion tenue le 25 avril 2017 ;

3. **Félicite** la Commission et le CEM du CPS pour avoir facilité la conduite des 12^{ème} et 13^{ème} réunions du MSC du CPS tenues respectivement les 5 octobre 2018 et 8 janvier 2019, conformément au communiqué [PSC / PR / COMM. (DCCXCV)] adoptée par le CPS lors de sa 795^{ème} réunion tenue le 20 septembre 2018, qui a souligné une fois de plus la nécessité pour la Commission d'accélérer le processus d'harmonisation de l'ACIRC dans le cadre de la FAA, en pleine conformité avec la lettre et l'esprit des décisions 679 et 695 de la Conférence de l'Union et a chargé le CEM de faire les recommandations appropriées, y compris un calendrier et une feuille de route, afin d'orienter le CPS sur la manière de surmonter les défis posés à l'harmonisation de la CARIC dans le cadre de la FAA;

4. **Prend note** des résultats des 12^{ème} et 13^{ème} réunions du CEM du CPS et **convient** que le terme "harmonisation", dans le contexte des décisions 679 et 695 de la Conférence de l'Union, signifie que la CARIC devrait être intégrée dans le cadre de la FAA. À cet égard, le Conseil **décide** d'adopter la feuille de route et le chronogramme recommandés et **demande** à la Commission, en étroite collaboration avec le CEM, de conduire les tâches suivantes :

- a. La Commission de l'UA devrait envoyer des lettres de remerciements, au plus tard à la fin du mois de janvier 2019, à tous les pays / nations volontaires de la

CARIC pour toutes leurs contributions à la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent, et les encourager également à trouver les voies et moyens de mettre leurs ressources à la disposition des leurs CER/MR respectifs ;

- b. La Commission, par l'intermédiaire du bureau du Conseiller juridique de l'UA, devrait examiner tous les cadres juridiques existants entre l'UA et les nations volontaires de la CARIC et soumettre un rapport au CPS, d'ici mars 2019;
- c. La Commission devrait revitaliser la structure de la FAA au sein du département Paix et Sécurité, d'ici le 31 mai 2019, avec du personnel approprié et des descriptifs de tâches bien précis;
- d. La Commission de l'UA devrait convoquer une réunion de coordination, au plus tard en juin 2019, à laquelle participeront la Commission, la FAA, les cellules de planification de la CARIC, ainsi que les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits (CER/MR), sur la mise en œuvre des décisions 679 et 695 de la Conférence et des communiqués pertinents du CPS ;
- e. La Commission de l'UA devrait informer toutes les organisations et partenaires internationaux de l'UA, en juin 2019, de l'intégration de la CARIC au sein de la FAA ;
- f. La Commission devrait faire rapport à la Session ordinaire de la Conférence en février 2020 sur le parachèvement de l'intégration de la CARIC dans le cadre de la FAA.

5. **Exprime son appréciation** aux pays volontaires de la CARIC pour avoir mis en place ce mécanisme temporaire, conformément à la décision 489 (XXI) de la Conférence, en tant qu'arrangement transitoire dans l'attente de l'opérationnalisation de la FAA et de sa capacité de déploiement rapide (RDC);

6. **Demande** au CEM d'élaborer une matrice avec un calendrier et une division des tâches pour la mise en œuvre et le suivi de la feuille de route. À cet égard, le Conseil **convient** que, en coordination avec la Commission, les Présidents du CPS pour les mois de janvier à juillet 2019, devraient fournir des mises à jour sur les progrès accomplis au cours de leur présidence respectives du CPS sur l'harmonisation de l'ACIRC dans le cadre de la FAA, conformément au présent communiqué;

7. **Décide** de rester activement saisi de la question